



RÈGLEMENT DES MEETINGS DE LA LIGUE DE DIAMANT

Dispositions 2024 portant sur le statut de meeting de la Ligue de diamant

(approuvé par le Conseil le 28 février 2024 et en vigueur à compter du 8 mars 2024)

1. Principes généraux

- 1.1 La Ligue de diamant comprendra les meilleurs meetings d'athlétisme au monde ayant lieu en plein air et sur invitation.
- 1.2 Le Règlement régissant la Ligue de diamant sera communiqué aux Organisateur de meeting de la Ligue de diamant (individuellement nommés «Organisateur») et pourra être modifié chaque année par World Athletics, en accord avec la Diamond League Association.
- 1.3 Les dispositions spécifiques à ces meetings sont définies ci-dessous.
- 1.4 Les Organisateur s'engagent à respecter l'ensemble des Règles et Règlements de World Athletics, y compris les décisions qui en découlent, ainsi que les décisions prises par l'Assemblée générale de la Diamond League Association.
- 1.5 Au moins une personne de la Fédération membre hôte, choisie en accord avec l'Organisateur, doit être cooptée au sein du comité d'organisation pour assurer la liaison.
- 1.6 Le calendrier de la Ligue de diamant se trouve sur le site Internet respectif de World Athletics et de la Ligue de diamant.
- 1.7 La demande ne sera pas prise en compte si les dispositions de la Ligue de diamant n'ont pas été satisfaites l'année précédente et/ou si elles ne sont pas garanties pour l'année de la demande.

2. Évaluation et rapports

- 2.1 Tous les meetings de la Ligue de diamant feront l'objet d'une évaluation annuelle sur tous les aspects de leur organisation selon le système approuvé par la Diamond League Association :
 - Le niveau des athlètes en compétition ;
 - Le nombre de spectateurs ;
 - Le respect du présent Règlement ;
 - Le respect des autres Règles et Règlements de World Athletics ainsi que des autres dispositions convenues avec la Diamond League Association ;
 - Le respect des Lignes directrices relatives à la production télévisuelle et à l'utilisation des marques ;
 - Le respect des engagements financiers envers les athlètes ;
 - La conduite des mesures antidopage ;
 - Le déroulement technique de la compétition ;
 - Les services fournis aux athlètes ;
 - L'animation des événements ;
 - La promotion du concept de la Ligue de diamant et le soutien administratif ;
 - Les services médias.
- 2.2 Le statut peut être annulé selon les procédures convenues par l'Assemblée générale de la Diamond League Association.
- 2.3 Les Délégués techniques désignés par World Athletics ainsi que tout autre Délégué nommé par la Diamond League Association seront prêts à apporter leur aide à l'Organisateur et ce dernier devra coopérer pleinement avec les Délégués.
- 2.4 Après chaque meeting de la Ligue de diamant, l'Organisateur et les Délégués nommés devront chacun remplir de manière détaillée un Formulaire de rapport du délégué concernant l'organisation du meeting et le retourner à World Athletics au plus tard 10 jours après le meeting.
- 2.5 Une copie du Formulaire de rapport de chaque délégué envoyée à World Athletics sera également envoyée à l'Organisateur du meeting concerné. Une fois le Rapport du directeur fourni, une copie de l'ensemble des rapports sera également envoyée à Diamond League AG.

3. Dispositions minimales pour une demande de permis

3.1 Normes minimales d'organisation

En guise de disposition minimale, l'Organisateur doit observer et respecter les décisions de la Diamond League Association ainsi que les Règles, Règlements et Lignes directrices applicables de World Athletics. Si l'évaluation d'un meeting de la Ligue de diamant conclut au non-respect des dispositions minimales lors de la saison précédente, World Athletics se réserve le droit de ne pas délivrer de permis, de déclasser le meeting et/ou de demander à la Commission qualité de la Diamond League Association d'imposer des sanctions.

3.2 Stade et aspects techniques

•	Capacité (spectateurs)	12 000
•	Nombre minimum de couloirs	8
•	Toutes les installations des épreuves sur piste et concours ainsi que les équipements de compétition doivent être conformes aux Règles et Règlements tels que régulièrement amendés. Outre cette exigence générale, les installations d'athlétisme doivent au minimum détenir un Certificat de classe 2 et de préférence de classe 1.	
•	Zone d'échauffement	Adéquate pour toutes les disciplines
•	Matériel	Certifié World Athletics
•	Engins	Fournis, à l'exception des perches de saut, certifiés par World Athletics
•	Pistes	Bidirectionnelles
•	Mesure des temps	Électronique, dossards à transpondeur
•	Système électronique de faux départs	Oui
•	Mesurage	EDM ou VDM
•	Affichage	Un nombre adéquat de chronomètres et de tableaux rotatifs, un par épreuve de concours
•	Traitement des données	Compatible TV
•	Service d'accès aux résultats	Selon les Lignes directrices de World Athletics
•	Écran vidéo	Vidéo intégrale, au moins un écran

3.3 Programme des meetings de la Ligue de diamant

- La liste des disciplines figurant au programme de chaque meeting de la Ligue de diamant est arrêtée par l'Assemblée générale de la Diamond League Association.
- Par défaut, le programme d'un meeting de la Ligue de diamant est composé de 14 disciplines. D'autres disciplines choisies par l'Organisateur et approuvées par le conseil d'administration de la Diamond League Association peuvent compléter le programme principal. Le programme de chaque meeting est publié sur le site Internet de la Ligue de diamant.
- Les 32 disciplines de la Ligue de diamant sont les suivantes :

Hommes: 100m, 200m, 400m, 800m, 1500m/mile, 3000m/5000m, 3000m steeple, 110m haies, 400m haies, saut en hauteur, saut à la perche, saut en longueur, triple saut, lancer du poids, lancer du disque, lancer du javelot;

Femmes: 100m, 200m, 400m, 800m, 1500m/mile, 3000m/5000m, 3000m steeple, 100m haies, 400m haies, saut en hauteur, saut à la perche, saut en longueur, triple saut, lancer du poids, lancer du disque, lancer du javelot.
- Les Organisateurs peuvent également choisir d'organiser une ou plusieurs « épreuves analogues » de demi-fond comme suit :

- Un 1000m comptant comme un 800m et permettant de remporter le même nombre de points;
- Un mile ou un 2000m comptant comme un 1500m et permettant de remporter le même nombre de points;
- Un 2 miles comptant comme un 3000m et permettant de remporter le même nombre de points.

3.4 Participation des athlètes

- a. Bien que les Organisateur ne soient pas tenus d'inviter des athlètes ou des groupes d'athlètes particuliers à leurs meetings, les recommandations énumérées à l'alinéa 3.4(b) infra s'appliquent en ce qui concerne la participation des athlètes.
- b. Le cas échéant, l'Organisateur devra réserver au moins une place de participant dans chaque épreuve pour les athlètes nationaux et une place pour le Champion de la Ligue de diamant de la saison précédente.
- c. Pour tout athlète (y compris un Athlète classé, tel que défini dans les Règles sur les représentants d'athlète), la négociation en vue de sa participation à un meeting ne doit se faire qu'entre les Organisateur et :
 - i. un Représentant d'athlète détenteur d'une licence World Athletics;
 - ii. une Fédération membre ayant obtenu le consentement écrit préalable du Directeur général de World Athletics pour représenter l'athlète;
 - iii. l'athlète lui-même (si celui-ci est son propre représentant).

La liste complète des Représentants d'athlète agréés est disponible sur le site Internet de World Athletics à l'adresse <https://worldathletics.org/athletes/athlete-representatives>.

- d. Si un athlète (ou un représentant d'athlète en son nom) a accepté une place de participant à un meeting de la Ligue de diamant et qu'il déclare forfait pour une raison quelconque dans les cinq jours précédant le meeting, l'athlète ne sera pas autorisé à concourir dans une Compétition comptant pour le classement mondial (y compris un meeting de la Ligue de diamant ou du Circuit continental) pendant les cinq jours suivant la date du meeting auquel il avait initialement accepté de participer. Pour lever toute ambiguïté, les Organisateur ne peuvent en aucun cas inviter un athlète concerné par ce délai de cinq jours. Si un Organisateur se rend compte qu'il a invité ledit athlète et que le délai de cinq jours n'est pas écoulé, il devra retirer son invitation.
- e. La restriction énoncée à l'alinéa 3.4(c) supra ne peut être levée qu'avec l'acceptation écrite du Délégué technique du meeting auquel l'athlète avait initialement accepté de participer et pour lequel il a ensuite déclaré forfait. Cette restriction peut également être levée par le Directeur général de World Athletics (ou son représentant) si, pour une raison quelconque, le Délégué technique n'est pas en mesure de le faire. Afin de lever toute ambiguïté, le forfait pour motif légitime (maladie, blessure, deuil, urgence familiale, etc.) sera considéré comme acceptable moyennant présentation de pièces justificatives.

3.5 Primes pour les meetings de la Ligue de diamant

- a. Chaque meeting de la Ligue de diamant a l'obligation d'attribuer les primes suivantes pour chacune des disciplines de la Ligue de diamant (pour un total de 25 000 dollars US pour les meetings de série de la Ligue de diamant et de 60 000 dollars US pour les Finales).

Meetings de saison régulière de la Ligue de diamant		Finale de la Ligue de diamant : Bruxelles	
Classement	Prime	Classement	Prime
1	10 000 USD	1	30 000 USD
2	6 000 USD	2	12 000 USD
3	3 500 USD	3	7 000 USD
4	2 000 USD	4	4 000 USD
5	1 250 USD	5	2 500 USD
6	1 000 USD	6	2 000 USD
7	750 USD	7	1 500 USD
8	500 USD	8	1 000 USD
Total	25 000 USD	Total	60 000 USD

Les primes pour les athlètes qui se classent de la 9^e à la 12^e place dans les disciplines du 1500m, 3000m/5000m et 3000m steeple sont les suivantes :

Meetings de saison régulière de la Ligue de diamant		Finale de la Ligue de diamant : Bruxelles	
Classement	Prime	Classement	Prime
9	500 USD	9*	1 000 USD
10	500 USD	10*	1 000 USD
11	500 USD	11*	1 000 USD
12	500 USD	12*	1 000 USD

- b. À l'issue des meetings de la série de la Ligue de diamant, les Athlètes ayant obtenu le plus de points dans chaque discipline de la Ligue de diamant se qualifieront pour la Finale de la Ligue de diamant, d'une durée de deux jours, au cours de laquelle les 32 champions de la Ligue de diamant seront couronnés.
- c. En cas d'égalité, le montant de la prime correspondant à la place au classement sera divisé en parts égales entre les athlètes ex aequo pour cette place.
- d. Le bonus minimum attribué en cas de Record du monde est de 50 000 dollars US.
- e. Les primes de compétition et les primes promotionnelles doivent être payées dans les trente (30) jours suivant la notification par l'Unité d'intégrité de l'athlétisme (UIA) à l'Organisateur de l'absence de résultat d'analyse anormal dans le contrôle antidopage des échantillons prélevés lors du meeting de la Ligue de diamant. Cette notification doit intervenir au minimum trente (30) jours après la compétition. Les paiements doivent être effectués sur la base de factures conformes aux dispositions juridiques, fiscales et procédurales communiquées par l'Organisateur.
- f. Le remboursement des frais de transport sera effectué soit au moment du meeting de la Ligue de diamant, soit dans les deux (2) semaines suivant le meeting, à condition que les documents nécessaires aient été soumis à l'Organisateur ;
- g. Sur demande de la Commission qualité de la Diamond League Association, un Organisateur devra fournir, dans un délai de deux (2) semaines, toute preuve du paiement effectué conformément au présent Règlement ainsi que les accords signés par les athlètes (ou leurs représentants).

3.6 Attribution des points lors d'un meeting de la Ligue de diamant

- a. Les huit (8) meilleurs athlètes de chaque discipline recevront le même nombre de points à chaque meeting de la Ligue de diamant.

Classement	Points
1	8 points
2	7 points
3	6 points
4	5 points
5	4 points
6	3 points
7	2 points
8	1 point

**Pour éviter toute ambiguïté, les athlètes qui se classent de la 9^e à la 12^e place dans le 1500m/mile, le 3000m/5000m et le 3000m steeple ne marqueront pas de points.*

- b. Pour se qualifier pour la Finale de la Ligue de diamant, les athlètes de chacune des 32 disciplines de la Ligue de diamant gagneront des points lors des meetings de la série de la Ligue de diamant au cours desquels la discipline est organisée.
- c. En cas d'égalité :
- Dans une même discipline, les points ne seront pas répartis entre les athlètes ex aequo, mais chaque athlète ex aequo recevra le montant total des points correspondant à son classement ;
 - Pour une place de qualification à la Finale de la Ligue de diamant, les athlètes seront départagés au regard de la meilleure performance réglementaire parmi celles réalisées lors des meetings de la Ligue de diamant.
- d. L'athlète qui remporte la finale d'une discipline de la Ligue de diamant deviendra le « Champion de la Ligue de diamant » de ladite discipline.

3.7 Aspect médical

Tous les meetings de la Ligue de diamant comprendront :

- Une structure médicale pour les urgences et une ambulance sur place, y compris des services de réanimation et de traitement des plaies mineures par points de suture ;
- Des installations de physiothérapie au stade et à l'hôtel des athlètes.

3.8 Antidopage

- a. Les Règles antidopage (et ses annexes) en vigueur doivent être strictement respectées.
- b. Les installations disponibles au poste de contrôle antidopage doivent répondre aux dispositions minimales définies par l'UIA et fournies aux Organisateurs par l'UIA avant la saison ;
- c. Quinze (15) contrôles antidopage au minimum doivent être effectués, dont cinq (5) doivent être des contrôles de l'EPO. Des contrôles supplémentaires seront effectués :
- Systématiquement, à chaque fois qu'un athlète bat ou égalise un Record du monde et/ou un Record continental (si plus d'un athlète bat ou égalise le

record dans la même épreuve, alors tous les athlètes concernés doivent être contrôlés);

- À la demande d'un Athlète qui a battu un Record national.
- d. Pour la finale de la Ligue de diamant, vingt-trois (23) contrôles antidopage au minimum doivent être effectués, dont huit (8) doivent être des tests EPO.
- e. Les échantillons seront analysés par un laboratoire accrédité par l'AMA et désigné par l'UIA :
- Aux frais des Organismes, lorsque les contrôles antidopage sont effectués à la demande de l'UIA et dans le cas où un athlète bat ou égale un Record du monde et/ou un Record continental;
 - Aux frais de l'Athlète, si le contrôle est effectué à sa demande.
- f. Le Contrôle antidopage pour les hommes et les femmes doit être effectué dans des salles séparées.
- g. Les athlètes soumis à un contrôle antidopage doivent disposer d'un moyen de transport qui leur est dédié.
- h. Les contrôles de l'EPO seront effectués conformément au Protocole EPO.
- i. Si l'échantillon indique la présence d'une substance figurant dans la *Liste des interdictions* en vigueur de l'AMA, l'Athlète concerné sera informé par l'intermédiaire de sa Fédération membre conformément à la procédure de gestion des résultats des contrôles. L'Athlète ne sera pas autorisé à participer à d'autres compétitions jusqu'à ce que le cas soit résolu comme il se doit.

3.9 Médias

Les services à fournir à la presse et aux photographes doivent être conformes aux Lignes directrices de World Athletics sur les médias en vigueur ainsi qu'au présent Règlement. Les dispositions minimales concernant les infrastructures des tribunes réservées aux médias, les services d'accès aux résultats, l'accès à Internet et les conférences de presse sont les suivantes :

- | | |
|---------------------------------|---|
| • Tribune | Sièges dédiés |
| • Matériel | Moniteurs de télévision + Système d'information pour commentateurs |
| • Service d'accès aux résultats | Documents papier (sur demande) + Système d'information pour commentateurs |
| • Internet/Web | Site Internet du meeting avec listes des départs et résultats |
| • Communiqués de presse | Fréquence à déterminer par chaque Organisateur |
| • Photographes | L'accès Internet haut débit, en WIFI ou filaire, doit être garanti pour que les photos soient rapidement envoyées depuis la zone du stade dédiée aux médias |
| • Conférences de presse | Un minimum de 2 (deux) |

3.10 Télévision

- a. Les droits de télévision internationaux pour la Ligue de diamant sont commercialisés par IMG.
- b. La production télévisuelle et les services aux diffuseurs devront être conformes aux normes de production télévisuelle de la Ligue de diamant.
- c. La diffusion (60 minutes minimum) est obligatoire dans le pays hôte.
- d. Chaque meeting de la Ligue de diamant / diffuseur hôte fournira à IMG et à Diamond League AG un enregistrement numérique de qualité professionnelle de la compétition sur disque dur et hébergé sur un cloud.

3.11 Logistique

L'hôtel-siège du meeting de la Ligue de diamant et les moyens de transport fournis par l'Organisateur doivent être conformes à ce qui suit :

- Classification de l'hôtel 4 étoiles
- Transport des athlètes Depuis/vers l'hôtel, le stade, l'aéroport, la gare
- Délégués Parc automobile
- Perches de saut Transport et stockage

3.12 Délégués et Personnel de World Athletics

Les Délégués et le Personnel de World Athletics présents au meeting de la Ligue de diamant recevront une coopération et un soutien sans réserve tel que défini dans les accords respectifs entre Diamond League AG et l'Organisateur.

3.13 Assurance

L'Organisateur doit veiller à ce que le meeting de la Ligue de diamant soit couvert par une police d'assurance responsabilité, en faveur des athlètes, des officiels et des spectateurs, pour couvrir les risques dont ils pourraient être responsables. Une autre police d'assurance doit être souscrite par l'Organisateur contre les risques d'annulation. Quant aux athlètes, il est de leur responsabilité de souscrire leur propre assurance pour les soins médicaux et les accidents.

3.14 Marketing et autres droits

L'Organisateur et la Diamond League Association s'engagent à respecter les accords entre la Diamond League Association et World Athletics concernant tous les droits marketings et autres droits accordés à World Athletics. L'Organisateur et la Diamond League Association s'engagent à respecter et mettre en œuvre les dispositions du Règlement sur le marketing et la publicité concernant l'utilisation des marques lors des événements comme énoncé à l'annexe 1.

3.15 Développement durable

Les Organisateurs doivent respecter les normes établies en matière de développement durable pour l'organisation d'événements écoresponsables et soumettre des rapports conformément à ces normes, lesquelles sont disponibles en cliquant sur le lien suivant : <https://worldathletics.org/athletics-better-world/sustainability/athletics-for-a-better-world-standard>.

4. **Engagement des athlètes**

4.1 La participation des athlètes aux meetings de la Ligue de diamant est à la discrétion des Organisateurs. Toutefois, les invitations sont soumises au respect des règles et procédures convenues par l'Assemblée générale de la Diamond League Association.

4.2 Sur la base des points cumulés lors des meetings de la Ligue de diamant, le nombre d'athlètes invités à participer à la finale de la Ligue de diamant sera le suivant :

- Disciplines disputées en couloir : Top 8 pour le 100m, 100m haies, 110m haies et 800m (Top 7 pour le 200m, 400m et 400m haies si le stade où se déroule la finale ne compte que 8 couloirs)
- Demi-fond / fond (1500m / 5000m / 3000m steeple) : Top 10
- Concours : Top 6

4.3 En application de l'alinéa 3.4 (b) supra et conformément aux Règles sur les représentants d'athlète, les Organisateurs doivent négocier avec les représentants d'athlète détenteurs d'une licence, pour tout athlète invité à participer au meeting.

4.4 Les invitations privilégiées (*wild cards*) nationales sont autorisées lors de la Finale de la Ligue de diamant comme suit :

- Pour toutes les disciplines sur piste, un athlète masculin et une athlète féminine du pays dans lequel se déroule la finale peuvent se voir offrir une *wild card* à condition que leurs performances soient suffisantes pour concourir à ce niveau.
- Pour tous les concours, un athlète masculin ou une athlète féminine du pays dans lequel se déroule la finale peut se voir offrir une *wild card* à condition que ses performances soient suffisantes pour concourir à ce niveau.

4.5 Conditions d'attribution d'une *wild card* internationale pour la Finale de la Ligue de diamant :

- Un Organisateur d'un meeting de la Ligue de diamant n'a pas déjà accordé de *wild card* nationale (sachant qu'une *wild card* internationale et une *wild card* nationale ne peuvent pas être accordées simultanément pour un même meeting de la Ligue de diamant).
- Quatre athlètes au maximum, en principe deux hommes et deux femmes, peuvent bénéficier d'une *wild card* internationale.
- Les *wild cards* internationales sont décidées et accordées à des athlètes désignés par le conseil d'administration de Diamond League AG (qui peut déléguer cette responsabilité à un sous-comité composé de membres de la Diamond League Association), en concertation avec l'organisateur de la Finale de la Ligue de diamant.
- Pour être éligible et candidat potentiel à une *wild card* internationale, un athlète doit :
 - avoir participé et obtenu un résultat lors d'au moins un meeting de la Ligue de diamant au cours de la saison ou avoir participé et s'être blessé durant un meeting de la Ligue de diamant ;
 - figuré dans le top 5 du Classement mondial de sa discipline, figuré dans le top 20 du Classement mondial toutes disciplines confondues, détenir un record du monde toujours en vigueur ou être champion olympique en titre, champion du monde en titre ou champion de la Ligue de diamant en titre ;
- Si une *wild card* internationale est accordée à un athlète, il ne pourra pas prétendre à la prime ou à la *wild card* pour les Championnats du monde prévus la même année. Cependant, il peut se voir attribuer une prime spéciale.
- En cas de victoire, l'athlète ayant bénéficié d'une *wild card* internationale se verra remettre le trophée de la Ligue de diamant ainsi que le titre de champion de la Ligue de diamant.

5. Aspect technique

- 5.1 Au moins sept jours avant un meeting, les Organisateurs publieront la Liste des athlètes provisoirement engagés et l'Horaire de compétition sur le site Internet de la Ligue de diamant (www.diamondleague.com).
- 5.2 Dès que la Liste des athlètes engagés et l'Horaire de compétition sont disponibles, World Athletics devra en être informée (worldathleticsmeetingresults@worldathletics.org).
- 5.3 L'Organisateur doit organiser une Réunion technique la veille de la compétition et informer World Athletics (worldathleticsmeetingresults@worldathletics.org) des date, heure et lieu de ladite réunion.
- 5.4 Après la Réunion technique, l'Organisateur publiera la Liste des départs sur le site Internet de la Ligue de diamant (www.diamondleague.com) et l'enverra à World Athletics (worldathleticsmeetingresults@worldathletics.org).

La Liste des départs devra inclure les éléments suivants :

- Discipline ;
- Points et classement de la Ligue de diamant ;

- Nom et prénom de l'athlète;
 - Code du pays de l'athlète;
 - Date/année de naissance de l'athlète.
- 5.5 Les résultats seront mis en ligne immédiatement après la fin de chaque épreuve. Dans un même temps, ils seront envoyés à World Athletics (worldathleticsmeetingresults@worldathletics.org). Si cet envoi ne peut avoir lieu immédiatement, il devra être effectué au plus tard une heure après la fin de la compétition.

Les résultats doivent inclure :

- Discipline;
 - Points et classement de la Ligue de diamant;
 - Classement de l'athlète;
 - Nom et prénom de l'athlète;
 - Code du pays de l'athlète;
 - Résultat obtenu par l'athlète;
 - La vitesse du vent : 100m, 100/110m haies;
 - La vitesse du vent enregistrée à chaque essai pour le saut en longueur et le triple saut;
 - Les résultats lors des essais : saut en hauteur, saut à la perche, lancer du poids, lancer du javelot et lancer du disque.
- 5.6 Pour les disciplines du 100m au 800m inclus, l'attribution des couloirs sera laissée à la discrétion des Organisateurs, qui tiendront compte des performances actuelles et des conditions locales.
- 5.7 Les épreuves qui comportent un tour final entre les trois meilleurs athlètes sont le Saut en longueur, le Triple saut, le Lancer du javelot et le Lancer du disque (chacune étant désignée sous le nom « épreuve avec tour final à 3 »). Il s'agit là d'une nouveauté pour la saison 2022.

Classement et tours 1 à 3

Avant la compétition, les athlètes sont classés selon les critères établis par les organisateurs. Les lanceurs et sauteurs les mieux classés dans chaque épreuve avec tour final à 3 doivent débiter en premier chacun des trois premiers tours d'essais (cela signifie que dans les tours 1 à 3, les athlètes réalisent leurs essais dans l'ordre du classement : le mieux classé, le deuxième mieux classé, le troisième mieux classé, etc.).

Tours 4 et 5

Après le tour 3, l'ordre des huit athlètes restants dans chaque épreuve avec tour final à 3 est redéfini (les huit athlètes ayant réalisé les meilleures performances valides après les trois premiers tours d'essais auront droit à deux essais supplémentaires).

Les athlètes ayant réalisé les meilleures performances et qui ont été reclassés après le tour 3 effectueront leur lancer/saut en premier lors des tours 4 et 5 (cela signifie que l'ordre de passage des huit athlètes restants pour les tours 4 et 5 est le classement établi après les trois premiers tours, c'est-à-dire l'athlète ayant réalisé la meilleure performance, l'athlète ayant réalisé la deuxième meilleure performance, l'athlète ayant réalisé la troisième meilleure performance, etc.).

Tour final à 3 (tour 6)

Après le tour 5, les trois athlètes ayant réalisé la meilleure performance obtiennent chacun un essai supplémentaire et leur ordre de passage est redéfini. L'athlète classé premier lance/saute en premier, l'athlète classé deuxième lance/saute en deuxième et l'athlète classé troisième lance/saute en troisième.

Gagnant

L'athlète ayant réalisé le meilleur lancer ou saut sur l'ensemble de la compétition remportera l'épreuve avec tour final à 3 et non l'athlète ayant réalisé le meilleur lancer ou saut uniquement lors du tour final à 3. Les classements d'après épreuve seront déterminés en fonction des meilleures performances sur l'ensemble de la compétition et non lors du tour final à 3 uniquement.

5.8 Le nombre maximum de participants (y compris les lièvres) devra être le suivant :

- 800m 11 athlètes, lièvres inclus
- 1500m 15 athlètes, lièvres inclus
- 3000m/5000m 18 athlètes, lièvres inclus
- Concours 8 athlètes + max. 2 athlètes nationaux
12 athlètes pour le saut en hauteur et le saut à la perche

5.9 Le nombre minimum d'athlètes dans les disciplines techniques est de six (6).

6. Infractions et sanctions

6.1 En cas de présomption d'infraction aux dispositions du présent Règlement ou, de manière plus générale, de Règles de World Athletics ou d'un autre Règlement de World Athletics, l'infraction présumée fera l'objet d'une enquête et, le cas échéant et sous réserve de l'alinéa 6.2 infra, sera assortie d'une sanction conformément aux Règles relatives aux litiges et aux procédures disciplinaires.

6.2 Si le Responsable des questions disciplinaires conclut à une violation avérée du présent Règlement, de Règles pertinentes de World Athletics ou d'un autre Règlement pertinent de World Athletics, il peut, **outre** les sanctions prévues dans les Règles relatives aux litiges et aux procédures disciplinaires, imposer l'une ou plusieurs des sanctions suivantes :

6.2.1 Révoquer le permis en cours du meeting de l'Organisateur ;

6.2.2 Déclasser le permis en cours du meeting de l'Organisateur ;

6.2.3 Invalider en tant que résultats « officiels » les performances réalisées lors du meeting de l'Organisateur et annuler leur inclusion dans les statistiques ou les résultats de World Athletics ;

6.2.4 Fixer des conditions pour les futures demandes de permis présentées par l'Organisateur auprès de World Athletics ;

6.2.5 Interdire à l'Organisateur de déposer une demande de meeting pendant une période appropriée en fonction des circonstances.

6.3 Lorsque le Responsable des questions disciplinaires rend des conclusions à l'encontre d'un Organisateur :

6.3.1 World Athletics ou son/ses représentant(s) peut rendre publique la décision et/ou la sanction conformément à ce que World Athletics (ou son/ses représentant(s)) juge approprié.

6.3.2 Une copie des conclusions sera remise à la Fédération membre où le meeting de l'Organisateur se tient ou aurait normalement dû se tenir.

Annexe 1

**RÈGLEMENT SUR LE MARKETING ET LA PUBLICITÉ
UTILISATION DES MARQUES LORS DES COMPÉTITIONS
COMPTANT POUR LE CLASSEMENT MONDIAL :
MEETINGS DE LA LIGUE DE DIAMANT WANDA ET
MEETINGS NIVEAU OR DU CIRCUIT CONTINENTAL**

1. Définitions spécifiques

Dans le présent Règlement, les mots et expressions faisant l'objet d'une définition (indiqués par une lettre majuscule au premier mot) ont le sens qui leur est donné dans les Statuts et les Définitions d'application générale. Pour les mots et expressions définis ci-après, le sens qu'ils revêtent est le suivant :

Compétition

La compétition d'athlétisme (sous toutes ses formes et disciplines) à laquelle les Athlètes participent à l'occasion d'un Événement.

Compétitions internationales

Revêt le sens qui lui est donné dans les Définitions d'application générale.

Dossard

La carte d'identification (qui indique le pays, le nom et/ou le numéro de l'Athlète) portée par un Athlète pendant la Compétition.

Dossard de présentation

Un dossard de présentation porté par un Athlète sur le podium lors des cérémonies protocolaires.

Événement

Un événement organisé en vertu des paragraphes 1.d et 2.d de la définition de « Compétitions comptant pour le classement mondial ».

Fournisseur

Toute société dont l'activité principale est la fabrication ou la fourniture de tout type d'équipement, de vêtements ou d'autres produits ou services destinés à être utilisés par un Athlète, un Officiel de compétition ou autre lors d'un Événement et qui sont nécessaires à l'organisation et au déroulement de l'Événement en question (tels que boissons, photocopieurs, véhicules, chronométrage, mesurage, matériel/logiciels informatiques, télécommunications et électronique grand public [équipement de télévision/audio/vidéo/diffusion]). Le terme désigne également toute entreprise, approuvée par l'Organisateur de l'événement, qui a fabriqué tout type d'équipement, de vêtements ou d'autres produits ou qui a fourni des services à un Athlète, un Officiel de compétition ou autre lors d'un Événement.

Logotype

Tout symbole, visuel ou autre identification graphique, slogan et/ou le nom (y compris les sites Internet et les pseudonymes sur les réseaux sociaux) de toute entité et/ou de tout produit d'une telle entité.

Logotype de l'événement

Symbole, visuel ou autre identification graphique et/ou nom officiel (y compris l'adresse du site Internet et les pseudonymes sur les réseaux sociaux) d'un Événement (y compris, le cas échéant, le nom d'un Sponsor intégré au titre officiel de l'Événement en question).

Lois en vigueur

Toutes les lois et réglementations statutaires (y compris les lois du pays où un Événement a lieu), les lois sur la santé et la sécurité et les réglementations statutaires émises par les diffuseurs ou qui leur sont applicables.

Marketing

La promotion ou vente de produits ou services, y compris, mais sans s'y limiter, la Publicité, les activations, les communications, les engagements, les endossements, les promotions, les parrainages ou les publications sponsorisées.

Marques commerciales

Toutes les marques commerciales déposées ou non, les marques de service, les présentations et autres indicateurs de source, d'origine, de sponsoring, de certification ou d'endossement, noms commerciaux, les emblèmes, les Logotypes, les dénominations sociales, les slogans, les symboles commerciaux, les formules accrocheuses et toutes les utilisations qui en sont faites, de même que la notoriété qui y est associée.

Officiel de compétition

Un officiel ou ses représentants désignés par l'Organisateur d'un événement conformément aux Règles de compétition.

Organisateur de l'événement

L'organisateur qui est responsable de l'exécution opérationnelle de l'Événement en question et qui a reçu le label ou le permis de World Athletics pour ce faire.

Panneau périmétrique

La Panneautique placée dans le stade de l'Événement le long du pourtour extérieur de la piste au premier ou au deuxième niveau, sur la piste d'échauffement ou à proximité, ou le long du parcours d'un Événement hors stade ou d'une Compétition.

Panneau situé sur l'aire de concours

La Panneautique placée à l'intérieur de la piste du stade où a lieu l'Événement.

Panneautique

Une surface immobile, fixe, électronique, rotative, virtuelle ou autre, convenant à la Publicité ou à toute autre identification qui est placée sur les Sites de l'événement et qui comprend les Panneaux périmétriques et ceux situés sur l'aire de concours.

Publicité

Toute publicité et/ou tout affichage à caractère promotionnel.

Sites de l'événement

Pour les Événements, en salle ou en plein air, les zones (y compris les sections d'un parcours ou d'une route) placées sous le contrôle de l'Organisateur de l'événement.

Sponsors de l'événement

Les entités qui se sont vu accorder et ont acquis des droits de marketing dans le cadre d'un Événement au niveau régional ou national, ce qui comprend le Sponsor titre, les Supporteurs de l'événement, les Fournisseurs de l'événement et les Institutions publiques.

Sponsor titre

Le Sponsor de l'événement dont le nom est incorporé au titre officiel d'un Événement.

Statuts

Revêt le sens qui lui est donné dans les Définitions d'application générale.

Terrain de compétition

La zone dans laquelle l'Athlète participe et/ou concourt à l'occasion de sa Compétition (ce qui signifie le parcours pour les Événements hors stade), y compris la zone après la Compétition et, si l'Athlète décroche une place sur le podium, la zone menant au podium, la zone mixte, les zones de conférence de presse et le lieu où se déroulent une cérémonie protocolaire ou des tours d'honneur.

2. Objet et date d'entrée en vigueur

- 2.1 Le présent Règlement est établi conformément aux Articles 4.1(c), (d) et 47.2(d) des Statuts et des Règles sur le marketing et la publicité.
- 2.2 Conformément aux Règles sur le marketing et la publicité, le présent Règlement peut être modifié de temps à autre par le Conseil. Toute modification apportée au Règlement sera incluse dans une version ultérieure et entrera en vigueur à partir de la date d'approbation de cette modification par le Conseil.
- 2.3 Sauf indication contraire dans tout règlement relatif aux Événements tel que publié par World Athletics de temps à autre, le présent Règlement régit le Marketing affiché, introduit ou placé sur les Sites de l'événement par l'une quelconque des entités décrites dans le présent Règlement ou celles qui participent ou contribuent à l'organisation ou à l'exploitation des Événements niveau Or de la Ligue de diamant et du Circuit continental.
- 2.4 Le présent Règlement doit être interprété conjointement avec les Règles et Règlements.
- 2.5 En cas de divergence entre :
 - 2.5.1 Le présent Règlement et les Règles, les dispositions pertinentes des Règles s'appliquent ;
 - 2.5.2 Le présent Règlement et les Statuts, les dispositions pertinentes des Statuts s'appliquent.

3. Principes marketing généraux

- 3.1 Le Marketing sur les Sites de l'événement :
 - a. doit être conforme aux Règles et Règlements, au présent Règlement, à toute directive en vigueur émise par World Athletics ainsi qu'à toutes les Lois en vigueur; et
 - b. ne doit pas nuire à l'intégrité ou au déroulement technique d'une compétition (y compris sur le Terrain de compétition), c'est-à-dire ne pas gêner le marquage officiel, ne pas empêcher les Officiels de compétition d'assurer leur mission, ne pas empêcher l'entraîneur de voir son Athlète (par exemple, pour voir la technique d'approche d'un athlète lors d'un saut ou d'un lancer) et ne pas aller à l'encontre des dispositions des alinéas 4 à 10 du présent Règlement qui demeurent assujetties à ce principe fondamental);
 - c. doit se trouver strictement en dehors du champ de vision des spectateurs et du champ des caméras des équipes de diffusion pendant l'Événement, à l'exception des cas d'obstruction accidentelle causés par des Athlètes et des Officiels de compétition pendant leur participation à une Compétition; et
 - d. doit se trouver en dehors du champ des caméras de télévision et de celui des caméras sur rail.
- 3.2 Aucun élément comportant de la Publicité, des Logotypes ou toute autre identification de marque, autre que ceux expressément autorisés par le présent Règlement, approuvés par l'Organisateur de l'événement et le Directeur général ou son représentant, ne peut être affiché ou placé sur les Sites de l'événement par les Athlètes, le Personnel des équipes, les Officiels de compétition, les Organismes de l'événement, le Sponsor de l'événement, les photographes, les équipes caméra, les Fournisseurs ou toute autre entité décrite dans le présent Règlement ou participant à l'organisation ou à l'exploitation d'un Événement.

- 3.3 Tout Marketing, Publicité et/ou Logotypes affichés ou placés sur le Site de l'événement est soumis à l'approbation préalable de l'Organisateur de l'événement.
- 3.4 D'autres pratiques Marketing sur les Sites de l'événement non couvertes par le présent Règlement ou qui s'en écartent peuvent être autorisées à condition de disposer de l'accord écrit préalable de l'Organisateur de l'événement et du Directeur général ou de son représentant.
- 3.5 Permissions et interdictions
- 3.5.1 Le présent Règlement demeure subordonné aux permissions et interdictions énoncées à la clause 1.7 des Règles sur le marketing et la publicité.
- 3.6 Utilisation du Logotype de World Athletics
- 3.6.1 Toute utilisation par un Organisateur de l'événement du nom/Logotype de World Athletics ne doit pas impliquer, suggérer ou créer une association entre un Sponsor de l'événement et World Athletics. L'utilisation du nom/Logotype de World Athletics doit être conforme à la Charte graphique de la marque World Athletics. Le Sponsor de l'événement n'est pas autorisé à apposer le nom/Logotype de World Athletics aux côtés du nom et/ou du Logotype d'un Sponsor de l'événement, sauf si le Sponsor de l'événement est également un affilié commercial de World Athletics et si le Directeur général de World Athletics ou son représentant a donné son accord écrit préalable.

4. Marketing sur l'ensemble des Événements

4.1 Podium

Le Logotype de l'événement et/ou le Logotype d'un ou plusieurs Sponsors de l'événement peuvent figurer sur le devant, le dessus et tout élément constituant le podium. La hauteur maximale de chaque Logotype est de 30 cm, sauf accord contraire convenu avec le Directeur général ou son représentant.

4.2 Arrière-plans

Des arrière-plans (*backdrops*), tels que ceux placés derrière le podium, dans la zone mixte et lors des conférences de presse, peuvent arborer le Logotype de World Athletics, le Logotype de l'événement et/ou le Logotype d'un ou plusieurs Sponsors de l'événement. La hauteur maximale de chaque Logotype est de 30 cm, sauf accord contraire avec le Directeur général ou son représentant.

4.3 Annonces des Sponsors de l'événement

4.3.1 Les Sponsors de l'événement peuvent être mentionnés dans les annonces sonores avant, pendant et après une Compétition. De telles annonces peuvent inclure un jingle, doivent être faites d'une manière raisonnable et ne doivent pas interférer avec la Compétition et la diffusion. Au cours d'une Compétition, les annonces des Sponsors de l'événement peuvent avoir une durée totale maximale de 60 secondes par heure.

4.3.2 Les annonces des Sponsors de l'événement ne doivent pas interférer avec les enregistrements des équipes de diffusion et, par conséquent, le volume des haut-parleurs de tout système de sonorisation placés à proximité des postes de commentaires et des zones d'interviews doit être ajusté de façon appropriée.

4.4 Tableaux d'affichage / Écrans géants

4.4.1 Le pourtour extérieur des tableaux d'affichage (également appelés écrans géants) doit être exempt de toute Publicité du fabricant, à moins qu'il ne s'agisse d'un Affilié commercial. Le Logotype du Sponsor de l'événement peut être placé sur le pourtour extérieur du tableau d'affichage, à condition que la distance maximale entre le bord du Logotype et le bord du tableau d'affichage soit de 1,2 m.

4.4.2 La Publicité du Sponsor de l'événement avec ou sans texte oral (tels que les intermédiaires publicitaires, les spots publicitaires, etc.) peut figurer sur les tableaux d'affichage avant le début de chaque session de l'Événement et immédiatement après la dernière session d'un Événement, ainsi que pendant les temps de pause entre les Compétitions.

4.4.3 Le Logotype du Sponsor de l'événement peut être affiché sur l'écran du tableau d'affichage pendant une Compétition.

4.5 Portiques

Les portiques se déclinent selon différents modèles, formes et tailles en fonction du Site de l'événement. Par conséquent, il n'y a aucune restriction en ce qui concerne la taille, le nombre et l'emplacement du/des :

- i. Titre officiel de l'Événement,
- ii. Logotype de l'événement,
- iii. Dispositifs de chronométrage officiels avec le Logotype du Sponsor de l'événement fournissant les services en matière de chronométrage,
- iv. Logotype du Sponsor de l'événement,

sur les portiques situés aux points de départ, d'arrivée ou de remise des récompenses, ou tout portique situé sur le Site de l'événement. Pour les épreuves ayant lieu dans un stade, les présentes dispositions s'appliquent aux accès d'entrée des Athlètes et aux portiques.

4.6 Ruban pour la ligne d'arrivée

Le Logotype du Sponsor de l'événement, le Logotype de World Athletics et/ou le Logotype de l'événement peuvent être affichés en plusieurs exemplaires sur les deux côtés du ruban de la ligne d'arrivée. La hauteur maximale de chaque Logotype est de 20 cm.

4.7 Couvertures isothermiques

Deux (2) Logotypes du Sponsor de l'événement peuvent figurer sur les deux faces des couvertures isothermiques fournies aux Athlètes pendant ou à la fin d'une Compétition. La surface maximale de chaque Logotype est de 40 cm² et la hauteur maximale de 5 cm.

4.8 Objets de récompense

Tout objet de récompense (à l'exception des médailles) remis aux Athlètes à la fin d'une Compétition, à la ligne d'arrivée ou pendant les cérémonies de remise des médailles peut porter le Logotype d'un ou plusieurs des Sponsors de l'événement et/ou le Logotype l'événement. La hauteur maximale de chaque Logotype est de 5 cm.

4.9 Placement de produits

Les produits du Sponsor de l'événement peuvent être placés sur les Sites de l'événement pendant la Compétition, y compris sur les pistes de l'Événement, sur l'aire de concours, le long du parcours de la Compétition et lors des conférences de presse. La taille, l'emplacement et la manière de positionner ces produits doivent être déterminés par l'Organisateur de l'événement.

5. MARKETING LORS DES ÉVÉNEMENTS DANS UN STADE

5.1 Revêtements de la piste (piste principale et pistes d'échauffement)

5.1.1 Logotype du fabricant de revêtement de pistes

Au maximum, deux (2) Logotypes plats du fabricant effectif du revêtement de la piste peuvent être affichés en filigrane sur la surface de la piste, à condition que le fabricant effectif du revêtement de la piste soit un du Sponsor de l'événement concerné. La hauteur de chacun de ces éléments plats ne doit pas dépasser 1 m pour les pistes en plein air et 0,5 m pour les pistes en salle. L'identification ne doit pas interférer avec le marquage de la piste.

5.1.2 Nom du stade, nom de la ville hôte et/ou Logotype de l'événement

Les identifications suivantes (sans limitation ni nombre) peuvent être affichées en filigrane sur la surface de la piste :

Nom ou Logotype : Deux (2) au maximum parmi les options ci-dessous	Hauteur maximale	
	en salle	en plein air
Nom du stade (qui peut inclure un nom commercial)	2,5 m	5 m
Ville hôte	2,5 m	5 m
Logotype de l'événement (qui peut inclure le Sponsor titre)	2,5 m	5 m
Logotypes d'Affiliés commerciaux	0,5 m	1 m

à la condition que la teinte de l'identification en filigrane soit dans la couleur de base de la piste et qu'elle soit diluée au maximum à 66 % avec du blanc. L'identification ne doit pas interférer avec le marquage de la piste qui doit rester bien visible.

5.1.3 Logotypes d'homologation World Athletics

Deux (2) identifications au maximum, deux (2) identiques ou une (1) de chaque, portant la mention «World Athletics Certified Product» (Produit homologué World Athletics) ou «World Athletics Certified Facility» (Installation homologuée World Athletics), peuvent être affichées en filigrane sur le revêtement de la piste. La largeur de chacun de ces éléments ne doit pas dépasser 50 cm pour les pistes en plein air et 25 cm pour les pistes en salle. L'identification ne doit pas interférer avec le marquage de la piste et doit se trouver à l'extérieur de la zone où les Athlètes concourent. Les Logotypes d'homologation World Athletics seront soumis aux conditions générales de licence et utilisés conformément aux chartes graphiques de World Athletics. Ils ne devront pas être apposés à côté du nom et/ou des Logotypes d'un Sponsor de l'événement, sauf si le Sponsor de l'événement est un affilié commercial de World Athletics et si le Directeur général ou son représentant a donné son accord écrit préalable.

5.2 Panneautique

5.2.1 Principes généraux

- i. Teneur de l'affichage : sous réserve de l'approbation de l'Organisateur de l'événement, la Panneautique peut arborer des Logotypes ainsi que toute autre identification ou contenu du Sponsor de l'événement, de l'Événement, de la ville hôte, des diffuseurs et, toujours sous réserve de l'alinéa 3.5 supra, d'un tiers déterminé par l'Organisateur de l'événement.
- ii. Double-face : la Panneautique peut afficher de la Publicité sur le recto et le verso.
- iii. LED : si la technologie LED est utilisée, les configurations solus et/ou solus partagé sont autorisées.

5.2.2 Stade en plein air

5.2.2.1 Panneaux périmétriques

- i. Premier niveau : les Panneaux périmétriques autour de la piste doivent être placés par défaut à 30 cm du bord extérieur de la piste, y compris dans l'angle de caméra opposé et dans l'angle mort de la caméra le long de la ligne droite du 100m (« Panneaux de la ligne droite du 100m »). Ils doivent être d'une hauteur constante. Ils doivent être limités à une rangée. Une deuxième rangée directement derrière la première n'est pas permise.
- ii. Deuxième niveau : les Panneaux périmétriques peuvent être disposés sur un deuxième niveau. Ils doivent être d'une hauteur constante.
- iii. Dimensions : les Panneaux périmétriques peuvent avoir une hauteur maximale de 1,2 m.

5.2.2.2 Panneau périmétrique derrière le départ du 100m

- i. Un (1) Panneau périmétrique ou un arrière-plan peut être placé derrière le départ du 100m (ou du 110m haies), soit au niveau de la piste, soit à 50 cm de la surface de la piste. Un tel Panneau périmétrique derrière le départ du 100m peut afficher le Logotype d'un ou plusieurs des Sponsors de l'événement.
- ii. La hauteur maximale du Panneau périmétrique ou arrière-plan derrière le départ du 100m sera de 2,5 m et sa largeur maximale sera celle de la piste.

5.2.2.3 Panneaux situés sur l'aire de concours

- i. Emplacement : les Panneaux situés sur l'aire de concours, le cas échéant, doivent être placés par défaut à n'importe quel endroit à au moins 50 cm du bord intérieur de la piste.
- ii. Quantité maximum : les Panneaux situés sur l'aire de concours peuvent être disposés sur une longueur maximale de 120 m.
- iii. Dimensions : les Panneaux situés sur l'aire de concours doivent avoir une longueur maximale de 3 m et une largeur maximale de 50 cm. Ils peuvent être

surélevés sur un socle neutre d'une hauteur maximale de 10 cm, de sorte que la hauteur maximale totale du sol au sommet du Panneau sera de 60 cm.

5.2.3 Stade de compétition en salle

5.2.3.1 Panneaux périmétriques

- i. Premier niveau : les Panneaux périmétriques doivent être placés autour du bord extérieur de la piste, y compris dans l'angle de caméra opposé et dans l'angle mort la caméra le long de la ligne droite d'arrivée («Panneaux de ligne droite d'arrivée»). Ils doivent être d'une hauteur constante. Ils doivent être limités à une rangée. Une deuxième rangée directement derrière la première n'est pas permise.
- ii. Deuxième niveau : il est autorisé de disposer les Panneaux périmétriques sur un deuxième niveau. Ils doivent être d'une hauteur constante.
- iii. Dimensions : les Panneaux périmétriques peuvent avoir une hauteur maximale de 1 m.

5.2.3.2 Panneaux sur l'aire de concours

- i. Emplacement : les Panneaux sur l'aire de concours, le cas échéant, doivent être placés a priori à au moins 0,50 m du bord intérieur de la piste, n'importe où dans le champ intérieur, ainsi que sur toute la longueur de la ligne droite.
- ii. Quantité maximum : les Panneaux sur l'aire de concours peuvent être disposés sur une longueur maximale de 30 m.
- iii. Dimensions : les Panneaux sur l'aire de concours doivent avoir une hauteur maximale de 40 cm. Les Panneaux sur l'aire de concours peuvent être surélevés sur un socle neutre d'une hauteur maximale de 10 cm, de sorte que la hauteur maximale totale du sol au sommet du Panneau sera de 50 cm.

5.2.4 Panneaux dans les zones d'échauffement

Des Panneaux périmétriques peuvent être placés dans les zones d'échauffement. Ces Panneaux peuvent avoir une hauteur maximale de 1,2 m qui doit rester constante.

5.2.5 Matelas de réception en salle

Le Logotype d'un Sponsor de l'événement ou le Logotype de l'événement peut figurer sur les matelas de réception à la fin de la ligne droite du 60m. La hauteur maximale de cet élément sera de 1,5 m et la largeur maximale sera celle de la piste.

5.2.6 Publicité au sol

De la publicité au sol peut être utilisée sur le revêtement de la piste ou sur l'aire de concours. La hauteur maximale relative de cette publicité depuis l'angle principal de la caméra doit être de 1,2 m.

5.3 Publicité sur l'aire de concours

Pour les stades en plein air, les Logotypes de l'Événement, du Sponsor de l'événement et/ou de toute autre tierce partie déterminée par l'Organisateur de l'événement peuvent être peints sur le revêtement de l'aire de concours ou affichés sur un tapis ou tout autre support posé sur l'aire de concours. Si un seul Logotype est affiché, la taille maximale est de 80 m², si deux Logotypes ou plus sont affichés, la taille maximale est de 60 m² chacun. Ces Logotypes doivent être positionnés à au moins 3 mètres du bord du secteur de chute sur la surface de l'aire de concours (c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas se trouver à l'intérieur du secteur de chute ni gêner les déplacements des Officiels de compétition, des photographes, de l'équipe de télévision, des autres personnes autorisées à travailler sur le terrain de compétition et des véhicules télécommandés).

5.4 Cercle des lancers

Des Logotypes du Sponsor de l'événement peuvent être placés dans la zone située en dehors du cercle de lancer pour le lancer du poids, du disque et du marteau. Toutefois, aucun Logotype ne peut être placé ou déborder sur le secteur de chute, sur la bande du cercle butoir depuis lesquels l'Athlète lance l'engin, ou sur les marquages officiels autour du cercle. En somme, tous ces éléments devront être dégagés de tout Logotype.

5.5 Pistes d'élan des sauts et de la perche

Les Logotypes de l'Événement, du Sponsor de l'événement, de la ville hôte et/ou de toute autre tierce partie désignée par l'Organisateur de l'événement peuvent être disposés le long de la piste d'élan du saut en longueur, du triple saut, du saut en hauteur et du saut à la perche. Pour les stades en plein air la hauteur maximale de ces Logotypes est de 50 cm; pour les stades en salle, la hauteur maximale est de 40 cm. Le support d'affichage peut être surélevé sur un socle neutre d'une hauteur maximale de 10 cm, de sorte que la hauteur totale maximale entre le sol et le haut du panneau soit respectivement de 60 cm (stades en plein air) et de 50 cm (stades en salle). Pour les stades en plein air et pour les stades en salle, le panneau d'affichage ne doit pas se trouver à moins de 50 cm de la piste d'élan.

5.6 Piste d'élan du lancer de javelot

Les Logotypes de l'Événement, du Sponsor de l'événement, de la ville hôte et/ou de toute tierce partie désignée par l'Organisateur de l'événement peuvent être disposés le long de la zone d'élan du lancer de javelot. La hauteur maximale de ces Logotypes est de 50 cm. Le support d'affichage peut être surélevé sur un socle neutre d'une hauteur maximale de 10 cm, de sorte que la hauteur totale maximale entre le sol et le haut du panneau soit de 60 cm. Le panneau d'affichage ne doit pas se trouver à moins de 50 cm de la piste d'élan.

6. Marketing lors des Événements hors-stade

6.1 Panneaux périmétriques

- i. Teneur de l'affichage: sous réserve de l'approbation de l'Organisateur de l'événement, les Panneaux périmétriques peuvent arborer des Logotypes ainsi que toute autre identification ou contenu autorisé par l'Organisateur de l'événement, du Sponsor de l'événement, de l'Événement, des diffuseurs ou, sous réserve de l'alinéa 3.5 supra, d'un tiers déterminé par l'Organisateur de l'événement.

- ii. Emplacement : des Panneaux périmétriques peuvent être placés autour du parcours de la Compétition ainsi qu'au départ et à l'arrivée.
- iii. Dimensions : la hauteur maximale des Panneaux périmétriques est de 1,2 m.
- iv. Double-face : les Panneaux périmétriques peuvent afficher de la Publicité sur le recto et le verso.
- v. LED : si la technologie LED est utilisée, les configurations solus et/ou solus partagé sont autorisées.

6.2 Publicité au sol/marquage sur route

La publicité au sol peut être placée sur le parcours et/ou les Logotypes du Sponsor de l'événement, de World Athletics, de l'Événement, de la ville hôte, des diffuseurs ou, toujours sous réserve de l'alinéa 3.5 supra, de tout autre tiers tel que déterminé par l'Organisateur de l'événement peuvent figurer sur la route sous forme de marquages. La hauteur maximale relative de la publicité au sol depuis l'angle principal de la caméra doit être de 1,2 m.

6.3 Autres éléments publicitaires

D'autres panneaux publicitaires, panneaux de signalisation routière, arches, structures gonflables, habillages de places de stade bloquées et/ou tout autre élément, qu'il soit déjà existant ou développé à l'avenir, peuvent être placés autour (comme dans les zones réservées au public), sur ou au-dessus du parcours de la Compétition ainsi qu'au niveau des zones de départ et d'arrivée, sous réserve de l'approbation de l'Organisateur de l'événement. Ces autres éléments publicitaires peuvent arborer le Logotype du Sponsor de l'événement, de l'Événement, de la ville hôte, des diffuseurs ou de tout autre tiers tel que déterminé par l'Organisateur de l'événement.

7. Équipement et engins utilisés pendant les compétitions

7.1 Équipement de compétition

7.1.1 Généralités

7.1.1.1 Au maximum, deux (2) Logotypes « World Athletics Certified Product » (Produit homologué World Athletics) peuvent figurer sur l'équipement de Compétition, les engins de lancer (c.-à-d. les poids, disques, javelots et marteaux) et les témoins de relais qui doivent être conformes à la section du document *Système d'homologation — procédures* qui comprend des directives pour l'utilisation des logotypes officiels.

7.1.1.2 L'équipement de Compétition peut arborer la marque officielle de l'Événement.

7.1.1.3 Le Logotype du Fournisseur ou du fabricant de l'équipement de Compétition peut figurer sur l'équipement de Compétition, sur les engins de lancer (c'est-à-dire les poids, disques, javelots et marteaux) et sur les bâtons de relais, y compris toute identification requise par les Lois en vigueur.

7.1.2 Poids, disques, javelots, perches à sauter, marteaux, barres transversales, montants, cloches, blocs de départ et plots de départ

7.1.2.1 Le Logotype du Fournisseur ou du fabricant peut figurer en deux exemplaires sur les poids, disques, javelots, perches à sauter, marteaux, barres transversales, montants, cloches (pour annoncer le dernier tour), blocs de départ et plots de départ utilisés lors d'une Compétition. La hauteur maximale du Logotype doit être de 4 cm.

7.1.2.2 Les Logotypes des Sponsors de l'événement et le Logotype de l'événement peuvent figurer sur les barres transversales, les montants, les cloches et les blocs de départ. La hauteur maximale de chaque Logotype sera de 4 cm. Lorsque ces Logotypes sont placés sur un montant, le lettrage peut être vertical.

7.1.3 Témoins

Le Logotype du Fournisseur ou du fabricant peut figurer en deux exemplaires sur les témoins de relais. La hauteur maximale du Logotype sera de 4 cm. Le Logotype de l'événement peut figurer sur les témoins.

7.1.4 Matelas de réception

7.1.4.1 Les éléments indiqués ci-dessous peuvent figurer sur le dessus et/ou les côtés des matelas de réception :

- i. le Logotype du Fournisseur ou du fabricant du matelas de réception,
- ii. les Logotypes des Sponsors de l'événement,
- iii. le Logotype de l'événement.

En outre, dans chacun de ces cas, le Logotype peut être de n'importe quelle dimension adaptée et proportionnelle à la taille du matelas de réception. Le nombre et les dimensions précises des Logotypes affichés doivent être approuvés par l'Organisateur de l'événement.

7.1.5 Haies et barrières de steeple

7.1.5.1 Trois (3) des éléments énumérés ci-dessous peuvent figurer sur la longueur du côté des haies et des barrières de steeple qui est opposé au côté du sens de la course :

- i. le Logotype du Fournisseur ou du fabricant,
- ii. le Logotype du Sponsor de l'événement,
- iii. le nom de la ville hôte,
- iv. le nom du stade (qui peut inclure un nom commercial),
- v. le Logotype de l'événement.

7.1.5.2 La hauteur maximale de chaque Logotype figurant sur les haies sera de 5 cm. La hauteur maximale de chaque Logotype sur les barrières de steeple sera de 10 cm.

7.1.6 Planches d'appel

Le Logotype d'un Sponsor de l'événement, du Fournisseur qui est un Sponsor de l'événement ou du fabricant qui est un Sponsor de l'événement peut être placé

7.1.6.1 à côté de la planche d'appel; et

7.1.6.2 sur la planche d'appel, à la condition d'être placé sur un seul côté de la planche d'appel et qu'il soit au maximum à [10 cm] du bord le plus court de la planche d'appel et au minimum à [5 cm] de la ligne d'appel (c.-à-d. aussi près que possible du bord long extérieur de la planche d'appel qui fait face à la zone d'élan). Les dimensions et l'emplacement exacts du Logotype seront fixés en fonction des dimensions et de l'emplacement retenus par World Athletics pour ses Événements de la Série mondiale d'athlétisme.

7.2 Autres équipements et matériels

7.2.1 Équipements électroniques

Sur les équipements électroniques utilisés pour la Compétition et affichant des informations (tels que les appareils de mesure, chronomètres, anémomètres, tableaux d'affichage électroniques), le Logotype du Sponsor de l'événement qui produit, entretient ou vend ces équipements peut être affiché de chaque côté de ces équipements. La hauteur maximale du Logotype sera de 20 cm.

7.2.2 Affichage des informations

Le Logotype, la vidéo et l'animation de l'Événement, de World Athletics ou du Sponsor de l'événement peuvent être affichés en rotation sur la partie information des tableaux d'affichage situés sur le terrain, sauf lorsque lesdits tableaux d'affichage sur le terrain sont utilisés pendant une Compétition à des fins d'information.

7.3 Podium de Starter, estrade des juges, chariot de transport des haies, chariot de transport des poids, chariot de transport de la plasticine, indicateur des distances, enrouleurs de ruban, indicateurs des distances du triple saut, bacs à magnésie, poubelles :

7.3.1 Les éléments susmentionnés peuvent arborer trois (3) des Logotypes suivants qui doivent avoir une hauteur maximale de [10 cm] :

7.3.2 Logotype de l'événement

7.3.3 Sponsor de l'événement

7.3.4 Nom du stade (qui peut inclure un nom commercial)

7.3.5 Logotype du Fournisseur ou du fabricant

7.3.6 Nom de la ville hôte

7.4 Matériel de diffusion, de traitement des données et de technologie de l'information

7.4.1 Tout matériel de diffusion, de traitement des données et de technologie de l'information utilisé sur les Sites de l'événement doit être exempt de tout Logotype du fabricant, à moins que le

fabricant ne soit un Sponsor de l'événement qui bénéficie d'une autorisation expresse du Directeur général ou de son représentant, ou que les lois applicables l'exigent. Ce matériel peut arborer soit le Logotype de l'événement, soit le Logotype d'un Affilié commercial. La hauteur maximale de chaque Logotype sera de 20 cm.

7.5 Parapluies/auvents de protection

7.5.1 Les parapluies et auvents de protection sur le Terrain de compétition peuvent arborer le Logotype de l'événement et :

- Pour les Événements en stade : le Logotype d'un (1) Affilié commercial;
- Pour les Événements hors stade : le Logotype d'un ou plusieurs Sponsors de l'événement.

La surface maximale de chaque Logotype sera de 40 cm².

7.5.2 Les auvents de protection des appareils de chronométrage et de mesure sur le Terrain de compétition auront une hauteur maximale de 1,7 m et un diamètre maximal de 1,2 m ou, pour les auvents rectangulaires, une longueur ou une largeur maximale de 1 m et ne pourront être utilisés pendant la compétition que si nécessaire. Le Logotype d'un (1) Sponsor de l'événement qui produit, entretient ou vend des appareils de chronométrage et de mesure peut être apposé sur l'auvent de protection. La hauteur maximale de chaque Logotype sera de 40 cm.

7.6 Postes de ravitaillement, de boissons et/ou d'épongement

7.6.1 Le nombre de postes de ravitaillement, de boissons et/ou d'épongement et leur emplacement doivent être conformes aux dispositions de la Compétition concernée, ainsi qu'aux Règles et Règlements.

7.6.2 Lors des Événements dans un stade

7.6.2.1 La hauteur maximale d'un poste de boissons sera de 1,4 m et son diamètre maximal de 1 m ou, pour les postes rectangulaires, chaque côté doit avoir une largeur maximale de 1 m. La forme du poste de boissons peut rappeler celle de l'emballage des boissons fournies par le Sponsor de l'événement (par exemple, une bouteille ou une canette).

7.6.2.2 Le Logotype d'un Sponsor de l'événement peut être affiché sur le bord des postes ou, pour les postes rectangulaires, de chaque côté. La hauteur maximale de chaque Logotype sera de 40 cm.

7.6.3 Lors d'Événements hors stade de la série mondiale

Le Logotype d'un Sponsor de l'événement peut être apposé sur une jupe de table utilisée pour les postes et sur un auvent au-dessus de ces tables. La hauteur maximale du Logotype sera de 20 cm et la longueur totale de 10 m.

7.6.4 Personnel des postes

Lors des Événements hors stade, des ravitaillements, des boissons et/ou des éponges peuvent être distribués depuis les postes par le personnel du Sponsor de l'événement fournissant les boissons, sauf disposition contraire des Règles et Règlements, ou par toute autre personne autorisée. Le Logotype du Sponsor de l'événement fournissant les boissons, le Logotype de

tout autre Affilié commercial, le Logotype de l'événement ou le nom de la ville hôte peuvent être affichés sur les vêtements du haut du corps du personnel des postes distribuant les ravitaillements, boissons et/ou éponges. La surface maximale du Logotype sera de 40 cm².

7.7 Autres équipements

Le Logotype du fabricant des autres équipements techniques utilisés sur les Sites de l'événement qui est un Affilié commercial, le Logotype de tout autre Affilié commercial, le Logotype de l'événement ou le nom de la ville hôte ne peuvent être affichés qu'en deux exemplaires sur deux faces de ces autres équipements. La hauteur maximale de chaque Logotype sera de 10 cm. Le Logotype du Fournisseur ou du fabricant de l'équipement technique qui n'est pas un Sponsor de l'événement concerné doit être retiré ou couvert, à l'exception de toute identification requise par les Lois en vigueur.

8. VÉHICULES

8.1 Généralités

Les véhicules utilisés sur les sites de l'Événement n'arboreront pas les Logotypes d'un autre fabricant que ceux placés sur la production en série du modèle standard du véhicule, sauf si ce fabricant est un Affilié commercial.

8.2 Véhicules suiveurs

Les véhicules suiveurs pour la diffusion lors des Événements hors stade peuvent arborer le Logotype de l'événement ou le Logotype d'un Sponsor de l'événement de chaque côté de la voiture. La hauteur maximale de chaque Logotype sera de 40 cm.

8.3 Voitures de tête et voitures-chronomètre

8.3.1 Les Logotypes d'un Sponsor de l'événement peuvent être affichés une fois de chaque côté et sur le dessus de chacune des voitures de tête et des voitures-chronomètre. La hauteur maximale de chacun de ces éléments sera de 40 cm. L'identification doit être la même sur toutes les voitures de tête et toutes les voitures-chronomètre pendant une course lors d'une Compétition.

8.3.2 En outre, le Sponsor de l'événement fournissant les services en matière de chronométrage sera autorisé à un (1) placement de produit sur chaque voiture de tête et chaque voiture-chronomètre (tel qu'un placement de produit sous la forme d'une montre sur le toit des voitures de tête et des voitures-chronomètre). Une telle configuration ne doit pas nuire à la visibilité du chronomètre sur les voitures de tête et sur les voitures-chronomètre.

8.4 Cortège de voitures

Avant une course, les Sponsors de l'événement peuvent représenter leurs produits sous la forme de placement de produit sur les voitures roulant sur le parcours de la Compétition avant la première voiture de tête/voiture-chronomètre (à la manière d'un « défilé automobile »), à condition que cela soit conforme aux Lois en vigueur. De plus, ces voitures peuvent arborer le Logotype du Sponsor de l'événement de chaque côté et sur leur toit. La hauteur maximale de chaque Logotype sera de 40 cm.

8.5 Véhicules télécommandés

8.5.1 Le Logotype de l'événement, les Logotypes du Sponsor de l'événement, le Logotype de World Athletics et/ou le Logotype du Fournisseur peuvent apparaître sur les véhicules

télécommandés, les drones ou autres dispositifs télécommandés utilisés comme équipement sur les Sites de l'événement. La hauteur maximale de chaque Logotype sera de 10 cm.

8.6 Voiturette de golf

8.6.1 Les voiturettes de golf utilisées sur les Sites de l'événement peuvent arborer le Logotype de l'événement ou le Logotype d'un Sponsor de l'événement de chaque côté de la voiturette. La hauteur maximale de chaque Logotype sera de 20 cm.

9. IDENTIFICATION À L'ÉCRAN

9.1.1 Les Logotypes du Sponsor de l'événement peuvent être affichés sur le signal d'une Compétition émis par la télévision ou d'autres technologies actuelles ou futures (« Identification à l'écran »), à condition que ces éléments soient conformes aux Lois en vigueur.

10. UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE NUMÉRIQUE

10.1.1 La Publicité utilisant la technologie numérique (qu'elle soit déjà connue/conçue ou développée/inventée par la suite) pour inclure de la publicité virtuelle dans le direct ou le différé de l'Événement (« Publicité virtuelle ») est autorisée, mais doit être utilisée d'une manière raisonnable pour garantir que son usage ne nuise pas à l'intégrité d'une Compétition.

10.1.2 La Publicité virtuelle ne doit pas être insérée d'une manière qui masque la vision du public de diffusion de l'Événement.

10.1.3 Il est autorisé de faire figurer de la Publicité virtuelle à la fois à l'extérieur et à l'intérieur du Terrain de compétition avant, pendant et après une session de Compétition.

10.1.4 Il est expressément interdit d'afficher de la Publicité virtuelle sur les individus (y compris les spectateurs, les Athlètes, les Officiels de compétition) présents sur les Sites de l'événement, sauf pour un affichage sur les Dossards.

11. Application en général

11.1 L'Organisateur de l'événement désigner un représentant qui aura l'autorité et la mission de contrôler le respect du présent Règlement, de l'administrer, de l'interpréter et de le superviser lors des Événements.

11.2 Si une personne ne se conforme pas à la demande de l'Organisateur de l'événement ou si un Officiel de compétition refuse de faire appliquer l'action jugée nécessaire par le représentant de l'Organisateur de l'événement, cette personne ou l'Officiel de compétition peut faire l'objet de sanctions conformément aux Règles et/ou au présent Règlement, ou à toute autre Règle ou Règlement applicable.

12. Litiges

12.1 Tout différend découlant du présent Règlement ou en rapport avec celui-ci sera résolu, en premier lieu, entre le [à insérer] (ou son représentant) et le plus haut dirigeant de l'Organisateur de l'événement concerné (ou son représentant).